

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le huit février, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 01 février 2021**

**PRESENTS : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Jérôme GABORIT, Audrey GUERRIER, Philippe GUILLOTEAU, Olivia HERBRETEAU, François HERMOUET, Florian MERIEAU, Régis POTERLOT, Lucie RICARD et Nathalie VILLAIN**

**ABSENTS EXCUSES : Laurence LEBRETON**

**Secrétaire de séance : Olivia HERBRETEAU**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Ordre du jour

- 1) Budget principal : remboursement anticipé de prêt
- 2) Autorisation de paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 3) Fusion des régies photocopies et salle polyvalente
- 4) OGEC : demande de subvention exceptionnelle
- 5) Lotissement Les Coteaux : modification parcellaire
- 6) Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
- 7) Informations et questions diverses

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2020**

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 14 décembre 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Présentation PCAET par Laëtitia LAMOUREUX – 19h30**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### ***Ouverture de la séance : 20h15***

### **1 – Budget principal – remboursement anticipé de prêt**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de rembourser de manière anticipée l'emprunt qui avait été autorisé par délibération n°DEL2020-22, le 09 mars 2020.

#### **Pour rappel :**

**DEL2020-22**

*Monsieur le Maire rappelle que pour des besoins de Trésorerie, en attendant le versement des subventions de la salle la Petite Maine, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR.*

*Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-10 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,*

#### **DÉCIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

|                            |                               |
|----------------------------|-------------------------------|
| Score Gissler              | : 1 A                         |
| Montant du contrat de prêt | : 200 000 €                   |
| Durée du contrat de prêt   | : 5ans                        |
| Objet du contrat de prêt   | : financer lesinvestissements |

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Montant                               | : 200 000,00EUR   |
| Versement des fonds                   | : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/05/2020, en une fois avec versement automatique à cette date   |
| Taux d'intérêt annuel                 | : taux fixe de 0,31%  |
| Base de calcul des intérêts           | : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours   |
| Echéances d'amortissement et intérêts | : périodicité trimestrielle   |
| Mode d'amortissement                  | : échéances constantes  |
| Remboursement anticipé                | : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |

### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> adjointe est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Monsieur le Maire a saisi la SFIL pour obtenir une cotation dans le cadre d'un remboursement anticipé du prêt n°MON533279EUR001 (suite transfert du prêt de la Banque Postale à la SFIL).

### Conditions appliquées :

- Type de remboursement : total
- Date : à une date d'échéances d'intérêts
- Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

### Caractéristiques financières en date du 4 février 2021 :

- Capital remboursé par anticipation : 160 247.54 €
- Date d'effet du remboursement : 01/04/2021
- Terme du prêt : 01/04/2025 (16 échéances d'intérêts)
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0.31%
- Score Gissler : 1A
- Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle
  - o Calcul : l'indemnité actuarielle, définie dans le contrat de prêt, a été calculée actuariellement à partir d'un taux d'actualisation défini sur la base du taux annuel proportionnel au taux trimestriel équivalent au taux de rendement de l'OAT dont la durée de vie moyenne résiduelle à la date de remboursement anticipé est la plus proche de celle du prêt remboursé, soit un taux d'actualisation de -0.732%.
  - o Référence de l'OAT :
    - Code ISIN : FR0011486067
    - Maturité : 25/05/2023
    - Cours d'ouverture de la séance du 29/01/2021 publié à la côté officielle de la Bourse Euronext Paris SA
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 3 594.47 €

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé seront recouvrées, à la date du remboursement anticipé, selon le mode identique à celui de vos échéances.

A cet égard, vient s'ajouter aux sommes dues, l'échéance exigible à la date du remboursement anticipé.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement le premier adjoint, à signer l'ensemble des éléments contractuels relatifs au remboursement du contrat de prêt décrit ci-dessus, auprès de la SFIL.

## 2 – Autorisation de paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par principe les dépenses d'investissements ne peuvent être réalisées pour l'année 2021 tant que le conseil municipal n'a pas voté le budget primitif.

Cependant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités, permet au Maire, après délibération du conseil municipal, d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements pour 2021, dans l'attente du vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits s'afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre la réalisation d'investissements avant le vote du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, conformément à l'article L 1612-1 CGCT, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement pour 2021 dans l'attente du vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits s'afférents au remboursement de la dette, pour les chapitres et opérations suivantes du budget général :

|                 |  | Inscriptions<br>BP 2020 | Montant des<br>autorisations avant<br>BP 2021 |
|-----------------|--|-------------------------|---|
| Chapitre 20     | Immobilisations incorporelles (hors opérations et 204) | 6 600.00 €              | 1 650.00 €                                    |
| Chapitre 204    | Subventions d'équipements versées (hors opérations)    | 425 000.00 €            | 106 250.00 €                                  |
| Chapitre 21     | Immobilisations corporelles (hors opérations)          | 30 000.00 €             | 7 500.00 €                                    |
| Opération n°102 | Accessibilité ERP                                      | 27 600.00 €             | 6 900.00 €                                    |
| Opération n°59  | Divers   | 12 000.00 €             | 3 000.00 €                                    |
| Opération n°64  | Salle de sports  | 12 000.00 €             | 3 000.00 €                                    |
| Opération n°66  | Voirie   | 247 800.97 €            | 61 950.24 €                                   |
| Opération n°91  | Local technique  | 7 800.00 €              | 1 950.00 €                                    |

### **3 – Fusion des régies photocopies et salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose actuellement d'une régie photocopies sur le budget principal (77400) et d'une régie location pour le budget annexe Salle Polyvalente (77402).

Par délibération n°DEL2020-66 en date du 14/12/2020, le conseil municipal a acté la clôture du budget annexe Salle polyvalente (77402). Il convient donc de fusionner ces 2 régies pour n'en former qu'une seule sur le budget principal (77400)

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 01 février 2021 ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** De créer une régie unique sur le budget principal (77400) permettant l'encaissement :

- Des recettes des salles municipales pour leurs locations, le versement des arrhes, la mise à disposition des sacs rouges pour les poubelles, le traitement des déchets, la régie lumière, le forfait nettoyage et les frais de remise en état des lieux.

Les salles municipales concernées étant : Salle Polyvalente de la Petite Maine, Salle de la Récré, Salle de la Cordonnerie, Salle de Sports, Salle de réunion de la salle de sports et le Préau du Centre Périscolaire.

- Des recettes liées à la réalisation de photocopies : pour les personnes privées, pour les associations ou pour tout autre personne désireuse d'obtenir des photocopies de document.

**Article 2 :** la régie est instituée pour le service administratif de la commune, situé 3 rue de l'Etang 85250 LA RABATELIERE.

**Article 3 :** La régie accepte les règlements par :

- Chèques,
- Numéraires (dans la limite de 300 €)

**Article 4 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Une fois ce seuil atteint ou au moins une fois par mois, cette encaisse devra être déposée au Trésor Public.

**Article 5 :** Le régisseur n'est pas soumis à cautionnement de la part du régisseur et n'ouvre pas droit à une attribution d'une indemnité de responsabilité.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, ou le secrétaire de mairie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. Le Représentant de l'Etat et à M. Le Trésorier de Montaigu.

#### **4 – OGEC – Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Salette a demandé, en date du 15 janvier 2021, le versement par la commune d'une subvention exceptionnelle pour répondre au déficit de l'année 2020.

Le montant demandé est établi à 10 586.28 €, à la vue des comptes présentés par l'association. Cette perte concerne uniquement le service de restauration scolaire avec pour cause la crise sanitaire limitant les recettes, mais ne réduisant pas les charges fixes.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la proposition de Monsieur le Maire pour le versement de la subvention à titre exceptionnel pour l'OGEC. Cette subvention exceptionnelle n'impactant pas les subventions qui seront votées fin mars.

#### **5 – Lotissement Les Coteaux : modification parcellaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- Le futur acquéreur du lot n°14 a constaté que la maison construite sur le lot n°13 empiétait sur le lot n°14
- Après échange et plusieurs rencontres sur place avec les protagonistes, le géomètre est repassé reborder les lots 13 et 14 au droit de la maison déjà construite.
- Les coûts relatifs à cet erreur (bornage, nouvel acte notarié pour le lot 13 et paiement du delta concerné) sont à la charge du lot n°13. Charge à lui de se retourner contre son constructeur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite au passage du géomètre, il a été constaté que le lot 13 a empiété d'un mètre carré sur le lot 14.

Pour plus de simplicité, il a été convenu que les parcelles seraient rebornées au droit du mur de la maison existante. Les terrains auront de nouvelles références cadastrales suite au dépôt du dossier au service du cadastre.

Il convient de redélibérer sur le prix des parcelles.

Pour rappel, délibération n°DEL2015-03 en date du 19/01/2015 est établie comme suit :

| Lot   | Surface            | € HT        | TVA sur marge | € TTC       |
|-------|--------------------|-------------|---------------|-------------|
| 1     | 613 m <sup>2</sup> | 27 792.00 € | 4 751.34 €    | 32 543.34 € |
| ...   |                    |             |               |             |
| 13    | 496 m <sup>2</sup> | 20 654.00 € | 3 477.78 €    | 24 131.78 € |
| 14    | 510 m <sup>2</sup> | 22 740.00 € | 3 876.55 €    | 26 616.55 € |
| ...   |                    |             |               |             |
| N27-2 | 260 m <sup>2</sup> | 10 000.00 € | 455.87 €      | 10 455.87 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'établir comme suit, le nouveau prix du lot 14, au prorata du lot d'origine

| Lot | Surface            | € HT        | TVA sur marge | € TTC       |
|-----|--------------------|-------------|---------------|-------------|
| 14  | 509 m <sup>2</sup> | 22 695.41 € | 3 868.95 €    | 26 564.36 € |

- d'établir la différence, à répercuter au propriétaire du lot n°13, à la somme de 52.19 € TTC, soit 44.59 € HT et 7.6 € de TVA sur marge.
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le notaire pour le cas du lot n°13
- d'autoriser Monsieur le Maire à informer le futur acquéreur du lot 14, du nouveau tarif de la parcelle pour laquelle il se porte acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son premier adjoint, à signer l'ensemble des documents qui découlent de cette affaire.
- Que le reste de la délibération n°DEL2015-03 n'est pas modifiée

## **6 – Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du 08 décembre 2020,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Considérant que la CLECT qui s'est réunie le 08 décembre 2020 a rendu ses conclusions sur l'évaluation des charges transférées concernant les compétences suivantes :

- Subvention à l'association ADMR
- Terrain de football situé sur la commune des Brouzils
- Salle de sport de Saint-André-Goule d'Oie – Saint-Fulgent

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT du 08 décembre 2020 joint en annexe
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

## **7 - Informations au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire**

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

| <b>Date</b> | <b>Objet</b>   | <b>Attributaire</b> | <b>Code postal</b> | <b>Montant HT</b> |
|-------------|--|---------------------|--------------------|-------------------|
| 21/12/2020  | Bornage anciens terrains de tennis                                       | SELARL MORINIERE    | 85000              | 1 625.00          |
| 21/12/2020  | Réfection de 2 passages piétons rue de l'Espérance                       | MARQUALIGNE         | 44190              | 370.00            |
| 21/12/2020  | Panneaux directionnels « Cabinet infirmier » et « Commerce alimentaire » | SELF SIGNALISATION  | 35510              | 955.14            |
| 15/01/2021  | Etude de sol Lot. Les Coteaux – loi ELAN                                 | GEOTECHNIQUE        | 84918              | 2 080.00          |
| 19/01/2021  | Réparation poteaux incendie  | VEOLIA              | 85000              | 188.10            |
| 21/01/2021  | Trottoirs – rue des Coteaux  | SOFULTRAP           | 85250              | 6487.00           |
| 22/01/2021  | Vêtements travail  | POUSSARD            | 79220              | 838.00            |
| 26/01/2021  | Plantes bi-annuelles   | NICOU               | 85140              | 151.75            |
| 29/01/2021  | Remise à jour devis nettoyage VMC bâtiments communaux                    | RP Ouest            | 85260              | 900.00            |
| 05/02/2021  | Filets basket et hand  | ADEQUAT             | 26003              | 105.46            |
| 08/02/2021  | Plantations  | MARMIN              | 85140              | 159.00            |

| Date       | Numéro de la décision | Objet   |
|------------|-----------------------|---|
| 16/12/2020 | DEC2020-10            | Décision du maire n°DEC2020_10 portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées C 942. 944 et 945, sises rue des Moulins |

### **Questions et infos diverses**

- De nouvelles études de sol doivent être réalisés pour les lots restants en vente dans le Lotissement Les Coteaux. Seuls sont concernés les lots en zone aléa moyen ou fort. Ces nouvelles études font suite à la loi ELAN du mois d'août 2020. Sans ces éléments, les ventes chez notaire ne peuvent pas avoir lieu. La société Géotechnique, qui avait réalisé les études lors de la création du lotissement, interviendra le 11 mars.
- Les problèmes d'infiltration qui avaient été constatés dans le hall de la salle polyvalente sont réglés. La société SBMS a missionné l'entreprise ADC RONDEAU pour les réparations (placo et peinture). Ils doivent intervenir prochainement.
- Point sur création du service restauration scolaire pour janvier 2022
- Création du nouveau logo en cours
- Lotissement Les Coteaux : les travaux de voirie avancent comme prévu initialement au niveau planning
- Point sur l'installation d'une réserve incendie sur le futur Lotissement de la Prée – obligatoire pour avoir une desserte incendie suffisante pour le projet de lotissement, mais aussi pour desservir la zone industrielle – Projet mené à notre initiative, mais géré techniquement par la Communauté de communes (compétent pour la zone industrielle).
- Lotissement de la Prée : la procédure simplifiée pour le marché de levée topographique et la maîtrise d'œuvre s'est terminée ce lundi 08 février 2021. Une seule entreprise a répondu aux deux marchés.

***Séance close à 21h15***

**Affiché le 12 février 2021,**

**Le Maire, Jérôme CARVALHO**

